

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 26 février 2015 A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.2

1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ESCALQUENS

L'an deux mille quinze, le vingt-six février à huit heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BASELGA Michel	MIEGEVILLE Jean-Louis
BAYONNE Serge	MOLINA Jean-Louis
BOISSON Dominique	MONTI Jean-Charles
DOITTAU Véronique	MOUDENC Jean-Luc
FONTA Christian	ROUGÉ Michel
FRANCES Michel	RUSSO Ida
GRENIER Maurice	SANCHEZ Francis
GRIMAUD Robert	SUSSET Martine
HAJIJE Samir	TRAVAL-MICHELET Karine
LAIGNEAU Annette	URSULE Béatrice
MALNOUE Philippe	VIGNON-ESTEBAN Corinne
MEDINA Robert	
SICOVAL	
SERIEYS Alain	FOREST Laurent
LATTARD Pierre	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	DUFOUR Paul-Claude
VIEU Annie	RENAUX Catherine
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
PACE Alain	MORINEAU Christine
COTEAUX BELLEVUE	
SAVIGNY Thierry	
CCRCSA	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - CS 97802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4 Tel : 05 34 42 42 80 - Fax : 05 34 41 24 09 - Email : smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. ROUGÉ
CHOLLET François, représenté par Mme LAIGNEAU
MIRC Stéphane, représenté par M. ALEGRE
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE
SUSIGAN Alain, représenté par M. GRIMAUD
TOUTUT-PICARD Elisabeth, représentée par Mme SUSSET

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BIASOTTO Franck
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
MANDEMENT André
MARIN Claude

MARIN Pierre
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCÉ Bernard
SIMON Michel
SUAUD Thierry
TABORSKI Catherine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
CONDAT Francis

GARCIA Mireille LECLERCQ Daniel LERY Sébastien MAZEAU Jacques MOGICATO Bruno MORAN Brigitte OBERTI Jacques
RAYNAUD Gilbert
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués : En exercice : 66

Présents: 34

N'ont pas pris part au vote : 1 (M. Alain SERIEYS)

Votants: 39

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 39 Par courrier en date du 17 décembre 2014, la Commune d'Escalquens a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant mise à disposition du public.

Celui-ci a pour objets:

- de mettre à jour le règlement graphique par suppression d'un Emplacement Réservé et de modifier une disposition règlementaire mineure ;
- de supprimer, pour toutes les zones du PLU, la taille minimale des parcelles et le Coefficient d'occupation au sol (COS), dans la suite de la loi ALUR du 24 mars 2014.

En ce qui concerne la suppression de taille minimale des parcelles et du COS, le SMEAT, tout en relevant que ceci ne fait que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, attire l'attention de la commune sur le fait que devront être appréciés, notamment lors de toute prochaine évolution du PLU, les effets de ces suppressions :

- non seulement sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace.

Le Comité syndical entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1:

De prendre acte de la 1ère modification simplifiée du PLU d'Escalquens.

Article 2

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Escalquens, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 9 mars 2015.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC